

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle foncier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de VÉMARS

Par arrêté n°2022-16761, modifiant les arrêtés n°2021-16587 et n°2022-16724, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit et sur le territoire de la commune de Vémars, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Vémars, ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 4 mars 2022 au samedi 19 mars 2022 jusqu'à 12h.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Vémars et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Vémars qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : EPDUPVemars2022@gmail.com

Les courriels seront également annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels et courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête soit le 19 mars 2022 jusqu'à 12h, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.mairiedevemars.fr

Monsieur Ronan HEBERT, Maître de conférences, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vémars, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- Mercredi 9 mars 2022 : de 8h45 à 12h
- Mardi 15 mars 2022 : de 15h à 17h30
- Samedi 19 mars 2022 : de 9h à 12h

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en mairie de Vémars.